

**Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026
Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal
Du 21 mars 2026 à 15h30**

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 15

Présents : 15

Date de Convocation : 16/03/2026

Transmise par mail le : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mailly-Le-Château, se sont réunis à 15h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant le 16 mars 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous les présidences respectives de Monsieur Pierre JEANNIN, en qualité de doyen de l'assemblée et Géraldine MICAUD, Maire élue.

Membres présents : Mme Géraldine MICAUD, M Christophe CONRAD, Mme Nicole BOUDIN, M Jean-Michel GODEFROY, Mme Laurence DA SILVA, M Maxime LETANG, Mme Valérie VANZELE, M Grégoire PICHONNEAU, Mme Emmanuelle BOUDIN, M Philippe BEZ, Mme Sarah LAVIGNE, M Pierre JEANNIN, Mme Laurence DIRAT, M Christophe DARTOIS, Mme Patricia FERNANDES.

Étaient absents : NEANT

Membres absents excusés : NEANT

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2026/13

Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire sortant, après avoir procédé à l'accueil des conseillers municipaux nouvellement élus cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Pierre JEANNIN.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

M. Pierre JEANNIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Après avoir invité chaque conseiller à prendre place autour de la table, Monsieur Pierre JEANNIN, en qualité de doyen de l'assemblée, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

M. Pierre JEANNIN propose de désigner Sarah LAVIGNE benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Sarah LAVIGNE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M Pierre JEANNIN dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : madame Laurence DA SILVA/ monsieur Maxime LETANG

ELECTION DU MAIRE : N° 2026/014

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L21227 :

« Le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Chaque conseiller a été invité à s'approcher de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de modèle fourni par la mairie.

Candidate : Madame Géraldine MICAUD

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 00
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 08

Le Conseil Municipal par :

- 15 voix POUR
- 0 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE

ELIT Madame Géraldine MICAUD, Maire de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU

INSTALLE Madame Géraldine MICAUD en qualité de Maire de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU.

AUTORISE Madame Géraldine MICAUD, Maire, à accomplir tout acte nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Remarques, Observations, interventions :

Monsieur Pierre JEANNIN avant de laisser la présidence à Mme Géraldine MICAUD remercie Monsieur Jean-Michel GODEFROY, pour son engagement en tant que maire lors du mandat 2020-2026 et présente ses vœux de réussite à Mme Géraldine MICAUD, nouvellement élue.

Les remerciements de Géraldine MICAUD, élue maire, devant son conseil :

« Je vous remercie pour votre confiance, votre soutien. Le vote que vous venez de m'accorder m'honore profondément. J'ai mesuré pleinement la tâche et la responsabilité qui me sont confiées aujourd'hui. Je sais que nous travaillerons dans un esprit d'équipe et je sais compter sur la qualité de chacun et le dévouement de tous pour mener ce mandat. Merci pour votre soutien, merci pour le travail que nous allons accomplir, collectivement au service de notre commune. »

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : N° 2026/015

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la ville de MAILLY-LE-CHATEAU étant de quinze il ne peut y avoir plus de quatre adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

- 15 Voix POUR
- 0 ABSTENTION
- 0 Voix CONTRE

DECIDE de fixer à **3** le nombre d'adjoints au Maire

AUTORISE Madame Géraldine MICAUD, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques, Observations, interventions :

Néant.

ELECTIONS DES ADJOINTS : N° 2026/016

Madame La maire rappelle que :

- les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
- sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
- si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Madame Nicole BOUDIN

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Madame Nicole BOUDIN ;

INSTALLE

- Madame Nicole BOUDIN en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Jean-Michel GODEFROY en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame Valérie VANZELE en qualité de 3^{ème} adjointe ;

AUTORISE Madame Géraldine MICAUD, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques, Observations, interventions :

Néant.

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026 :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal nouvellement installé de procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du mandat 2020-2026.

Discours de Madame La Maire :

« Avant de lever cette séance, je souhaite adresser mes premiers mots de Maire à l'ensemble des habitants et habitantes de Mailly-Le-Château. Quels que soient votre sensibilité, vos attentes ou vos choix lors de l'élection, sachez que nous serons l'équipe de tous. C'est pour vous et avec vous que nous allons agir. Votre attachement à Mailly-Le-Château, vos engagements et vos espoirs sont nos plus belles motivations. Nous resterons à votre écoute, disponibles et présents, et nous mettrons toute notre énergie à construire ensemble, l'avenir de notre village. La séance est levée, merci à toutes et à tous. »

Madame La Maire lève la séance à 16h30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Géraldine MICAUD, Maire

TABLES DES DELIBERATIONS :

Délibération 2026/013 : Installation du Conseil Municipal.

Délibération 2026/014 : Election du Maire.

Délibération 2026/015 : Fixation du nombre d'adjoints.

Délibération 2026/016 : Election des adjoints.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	La Maire
	Mme Sarah LAVIGNE	Mme G�radine MICAUD